



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/054a

DIRECTION DES FINANCES

—
Objet : Approbation du compte administratif 2022 –
Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-11 et D.2342-12,

Vu le Budget primitif 2022,

Vu le Compte de gestion 2022 présenté par le Comptable des Finances publiques,

Considérant que la présidence de la séance a été confiée à M. Clément BATTISTINI en vue de l'approbation du Compte Administratif, dressé par Monsieur Julien CHAMBON, Maire et ordonnateur,

Considérant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 11 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

Article 1er : ACTE les montants des dépenses et des recettes suivantes :

- Investissement : Dépenses : 44 996 774,40 € / Recettes : 48 611 385,71 €
- Fonctionnement : Dépenses : 8 055 084,09 € / Recettes : 12 419 079,01 €

Article 2 : PRÉCISE que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 4 363 994,92 €
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 3 614 611,31 €

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 6 859 566,14 €
- Recettes engagées reportées : 2 721 847,59 €
- Solde déficitaire : 4 137 718,55 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230704-DCM23-054a-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Article 4 : PRÉCISE que les restes à réaliser ont été repris au budget 2023 dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 juillet 2023

Publication effectuée le : 04 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 04 juillet 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230704-DCM23-054a-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023